

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 13 FEVRIER 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 18 heures 30 minutes le lundi 13 février 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur David LE QUERRIOU, *Secrétaire* de séance, en présence de 13 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

1. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Rubérou
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021
3. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, RAISON Muriel, ROPERS Valérie (arrivée à 18h40)

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BROCHEN Annie (procuration à MENGUY Stéphane), COLLIN Isabelle (procuration à BARS Gilles), JANNIN Eric (procuration à LE QUERRIOU David), PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)

Absents : BISSON Cyril, POIGNANT Julien

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté.

1/ Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Rubérou

Vu le Code rural et de le pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R 161-25 à R161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique :

Considérant que le chemin rural situé au lieu dit « Rubérou » cadastré « ZD 23 » n'est plus utilisé par le public (chemin non entretenu, et devenu inutile),

Considérant le courrier reçu par Monsieur LE COQUIL demandant l'acquisition du chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation du chemin rural situé à Rubérou
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, et pour ce faire, invite Madame La Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021

Madame Florence LE SAINT, Maire, présente le rapport que chaque conseiller municipal a reçu en amont du conseil municipal.

Elle rappelle que ce service est géré en régie par les agents de Leff Armor Communauté, qui gèrent 6 000 abonnés sur le territoire. A Pommerit Le Vicomte, il y a 459 abonnés , représentant la moitié des foyers pommeritains et le personnel communal est mis à disposition de Leff Armor Communauté pour assurer le suivi de la station.

3/ Affaires diverses

Aucun sujet n'est évoqué en affaires diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril Absent	BROCHEN Annie Absente (procuration à Stéphane MENGUY)	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle Absente (procuration à Gilles BARS)	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric Absent (procuration à David LE QUERRIOU)
LE QUERRIOU David Secrétaire de séance	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell Absente (procuration à Florence LE SAINT)	POIGNANT Julien Absent	RAISON Muriel
ROPERs Valérie		